

# CONTRAT DE MAINTENANCE

référence **OSCT26-001**

## *Les soussignées :*

### **on-situ**

34 quai Saint-Cosme  
71100 Chalon sur Saône

Représentée par Mrs. SANCHEZ et ROGER, cogérants, ayant tous pouvoirs à cet effet,  
ci-après nommé « on-situ »

## *d'une part, et*

### **Ville d'Autun**

Hôtel de ville d'Autun  
Place du Champ de Mars - BP 133  
71403 Autun Cedex

Représentée par M. le maire,  
ci-après nommé « le client »

## *d'autre part, ont convenus de ce qui suit :*

## Article 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1. Le présent contrat a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels et équipements installés dans l'espace "Gislebertus – Destination Autun", décrits dans l'annexe A destinés à la découverte du patrimoine de la ville d'Autun par le grand public.

1.2. Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des installations.

1.3. Le forfait comprend une maintenance **préventive** et **curative** :

### **Maintenance préventive**

Elle consiste en des visites régulières sur site afin de contrôler les installations et leur bonne utilisation. L'entretien matériel consistera au dépoussiérage général et la vérification complète des matériels et équipements, vérification et reprise des points de connectique, contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble. L'entretien logiciel consistera à éliminer des fichiers temporaires ou inutiles, de nettoyer les disques contre les virus informatiques, de réorganiser et optimiser les systèmes. Cette maintenance sera l'occasion de relever les éventuels dysfonctionnements et de refaire un état général des équipements. Un rapport détaillé sera remis à l'issue de cette intervention avec les éventuelles alertes et propositions correctives et évolutives potentielles.

### **Maintenance curative**

Elle sera appliquée dans la mesure où le système présente une anomalie de fonctionnement, quelle qu'en soit la cause. Elle comprend :

- l'assistance téléphonique où le client suit les indications données par téléphone ;
- la télé-intervention où l'équipe d'on-situ prend la main à distance sur les équipements informatique via Internet (TeamViewer) afin de diagnostiquer et éventuellement régler les anomalies constatées à distance ;
- l'intervention sur place pour le diagnostic du dysfonctionnement et la réparation de toutes pannes matérielle ou logicielle (facturé en sus).

## Article 2 - ENTRETIEN

2.1. ON-SITU assurera un contrôle périodique afin de vérifier la bonne marche des installations (matériels et logiciels) et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. Le technicien chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages, nettoyages et, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.

2.2. Les dates précises d'intervention seront fixées d'un commun accord entre les parties en fonction des nécessités de chacun. Les parties ont convenu de 2 visites de maintenance préventive au cours de l'année. Les dates seront fixées d'un commun accord en fonction des dates et horaires d'ouverture et de fermeture de l'espace et de la fréquentation attendue.

2.3. La maintenance commencera par une intervention approfondie dès la signature du présent contrat.

2.4. Les pièces nécessaires à la maintenance préventive (consommables) pourront être fournies par le client, ou par on-situ (facturés en sus).

## Article 3 - DEPANNAGE

3.1. Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, le dépannage se déroulera selon la procédure décrite ci-dessous :

- 3.1.1. Une assistance téléphonique (voir détails à l'annexe B) sera disponible pour le diagnostic de tout problème matériel ou logiciel. Cette assistance est proposée du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés, aux heures d'ouverture d'ON-SITU (9h-18h) et s'applique à l'ensemble des équipements de l'annexe A, aux logiciels conçus par on-situ et au fonctionnement normal des composants informatiques (système d'exploitation, outils de configuration et de contrôle).
- 3.1.2. Dans la mesure du possible, l'assistance téléphonique devra permettre la remise en fonctionnement immédiat de l'installation, ou tout au moins diagnostiquer le plus précisément possible les raisons du dysfonctionnement afin de programmer au mieux l'intervention sur site.
- 3.1.3. En cas de dysfonctionnement entraînant l'arrêt de tout ou partie d'une installation, dans un délai maximal de 48 heures consécutives (hors week-end et jours fériés) à l'issue de l'assistance téléphonique, et sous réserve de disponibilité des pièces potentiellement nécessaires à la réparation, on-situ interviendra pour la remise en marche de l'installation (facturation en sus, voir l'annexe C).

3.2. Toute intervention curative sera facturée, même dans le cas où l'installation n'est finalement pas remise en fonctionnement pour une raison indépendante de notre volonté (pièces de rechange indisponibles, investissement pour remise en marche prohibitif, dégât important nécessitant l'intervention d'autres prestataires, etc.).

3.3. on-situ ne pourra être rendu responsable en cas de non disponibilité d'un équipement ou d'une fourniture nécessaire à la remise en marche effective de l'installation, le client pouvant pour cela décider d'investir préventivement dans des équipements et/ou consommables de rechange.

## Article 4 - REGISTRE DES ANOMALIES

Le client devra tenir un registre sur lequel il devra consigner toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel ; il devra, en outre, indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

## Article 5 - ACCES AU MATERIEL

5.1. Le client s'engage à laisser au personnel envoyé par on-situ le libre accès aux installations couvertes par le présent contrat ; il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance éventuellement nécessaire.

5.2. Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par on-situ, pendant les heures normales de travail correspondant à 9 heures consécutives (entre 9h et 18h) les jours ouvrables du lundi au vendredi. Les interventions qui devront avoir lieu, d'un commun accord, en dehors des heures normales de travail, ou les samedis, dimanches ou jours fériés, feront l'objet d'une tarification spéciale (voir les conditions tarifaires à l'annexe C).

## Article 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par on-situ.

6.2. Le client, propriétaire du matériel, s'engage à informer on-situ des transformations qu'il pourrait apporter aux matériels, au réseau ou au local.

6.3. Les fournitures utilisées avec le matériel (papier, bandes, disquettes, etc.) devront correspondre strictement aux fournitures agréées par on-situ. En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations précisées, on-situ pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.



## Article 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1. on-situ sera déchargé de toute responsabilité en cas d'observation par le client d'une des clauses du présent contrat.

7.2. En cas de modification du local, de l'installation ou du matériel par le client, on-situ reverra son offre et, le cas échéant, pourra mettre fin au contrat s'il estime que les modifications apportées unilatéralement par le client ne lui permettent pas de continuer à assurer ses prestations dans des bonnes conditions.

7.3. on-situ ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

7.4. Enfin, la responsabilité du fournisseur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.

7.5. En toute hypothèse, si la responsabilité d'on-situ est engagée, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est limitée au montant de la redevance perçue par on-situ au titre de la période de douze mois en cours.

## Article 8 - DUREE DU CONTRAT

8.1. Le présent contrat est conclu pour l'année 2026. Il débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre de la même année.

## Article 9 - PRIX

9.1. Le montant de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé à 2 035 € HT. Ce prix ne concerne que la maintenance des matériels figurants en annexe A ; en cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix pourra être modifié en conséquence.

9.2. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par on-situ dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, le client aura la possibilité de résilier le présent contrat ; faute par lui de le faire, la notification de prix s'appliquera à la date prévue.

## Article 10 - CONDITIONS DE PAIEMENT

10.1. Le coût de la maintenance est facturé d'avance, à la signature ou au renouvellement du contrat, chaque année.

10.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

## Article 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

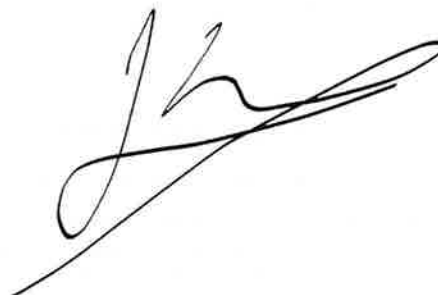
Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite au tribunal de Chalon sur Saône.

Fait en deux exemplaires à Chalon sur Saône, le 5 janvier 2026

Pour le client


Pour ON-SITU  
M. Julien ROGER



## ANNEXE A : LISTE DES MATERIELS A MAINTENIR

Désignation	Mise en service
Spectacle maquette composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 projecteur Epson EB-L630SU (mis en service le 04/07/22)</li> <li>- 1 miroir optique</li> <li>- 1 moniteur 4k 70" SHARP PN-H701</li> <li>- 1 PC Zotac EN970</li> <li>- 1 Labjack U3 + 3 boutons poussoirs</li> <li>- 1 extenseur HD BaseT Cypress CH507TX</li> <li>- 1 ventilation externe</li> <li>- 1 lecteur Brightsign XT1143</li> </ul>	01/07/2017
Projection relief composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 projecteurs Optoma EH415ST</li> <li>- 2 lecteurs brightsign HD223</li> <li>- 1 amplificateur audio RSF Mini-amp</li> <li>- 2 enceintes encastrables APART CM608</li> <li>- 1 kit de diffusion relief Volfoni, y compris lunettes, chargeur...</li> </ul>	01/07/2017
Postes interactifs pour la Galerie lapidaire composés de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 ordinateurs Lenovo Tiny P340</li> <li>- 2 écrans tactiles Iiyama TF3215MC-B1AG</li> </ul>	31/03/2021
Système de pilotage composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Raspberry Pi Model B+</li> <li>- Bandeau de boutons de pilotage</li> </ul>	31/03/2021

Les appareils objet du contrat sont réputés être en bon état de fonctionnement à la date de départ du contrat.

## ANNEXE B : ASSISTANCE TELEPHONIQUE

L'assistance téléphonique est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, aux numéros suivants (par ordre d'appel) :

1. Standard ON-SITU : 03.85.94.79.84
2. Portable de M. Julien ROGER : 06.78.41.65.31
3. Portable de M. Jean-Michel SANCHEZ : 06.78.41.49.87

## ANNEXE C : TARIFICATION DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVE

Tarif d'intervention d'un technicien pour dépannage, déplacements inclus :

1. hors week-end et jours fériés, et aux horaires d'ouverture d'ON-SITU (9h-18h) :
 

½ journée	386 € HT
1 journée	621 € HT
  
2. week-end et jours fériés, ou hors des horaires d'ouverture d'ON-SITU (9h-18h) :
 

½ journée	599 € HT
1 journée	835 € HT

Les équipements ou fournitures nécessaires à la remise en marche pourront être achetés par ON-SITU après accord du client et seront facturés en sus.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026



ID : 071-217100148-20260206-DCM\_040\_2026-AI